



Commune de Plouguerneau
RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2025

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	19
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2025.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 12 novembre 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Naïg ETIENNE	procuration à Catherine LE ROUX
Bruno BOZEC	procuration à Alain ROMÉY
Anne-Marie LE BIHAN	procuration à Christian LE GOASDUFF
Arnaud VELLY	procuration à Amélie CORNEC
Cécile DECLERCQ	procuration à Marine JACQ
Yannik BIGOUIN	procuration à Andrew LINCOLN
Isabelle PASQUET	procuration à Yannig ROBIN
Maximilien BRETON	procuration à François MERIEN
Lédie LE HIR	procuration à Sylvie ARZUR

ABSENTE :

Nadine ABJEAN

– Ouverture de la séance du conseil à 19h10 –

Modification de l'ordre du jour :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Temps d'information CCPA

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 5.7.8	DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS
---	--

Monsieur le Maire expose que la Chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Pays des Abers concernant les exercices 2019 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243- 8 du code des juridictions financières.

La chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de communes pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Nomenclature ACTES 5.7.2	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU
---	--

Contexte et nécessité du projet

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable à la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts), aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé, aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie) et au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

Le projet de nouvel abattoir

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.

Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

Création d'un syndicat mixte ouvert

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :

- construire et gérer le nouvel abattoir public,
- mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
- conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.

La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

Position du Pays des Abers

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.

Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

VU la délibération n°7dcc141124 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.6.2	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 11 JUIN 2025
---	--

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT du 11 juin 2025,

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2025, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est prononcée sur les montants des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Eau & assainissement collectif
- Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et jardin cinéraire contigu
- Financement des contributions au budget du SDIS
- Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (items complémentaires à ceux de la GEMAPI)
- Organisation de la mobilité
- Création et gestion de maisons des services au public
- Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

Ce rapport, joint en annexe, présente les charges définitives de ces transferts de compétences.

Après avis de la commission ressources du 5 novembre 2025, M. le Maire propose d'approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charge relatifs aux transferts de compétences cités.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8	CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINSTERE
---	--

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 5 mars 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide :

✓ Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés :

Décès sans franchise : 0.23%

Congé de longue maladie – congé de longue durée, avec une franchise de 90 jours : 1.18%

Accident et maladie professionnelle, avec une franchise de 30 jours : 1.76%

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, après avis de la commission ressources du 5 novembre 2025,

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC EPCC MUSIQUES ET CULTURES
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de l'EPCC Musiques et Cultures, sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire, un local à l'Armorica, 1 rue du Colombier, 29880 Plouguerneau et à l'école du Petit Prince, 8 rue Saint Exupéry, 29880 Plouguerneau, dont la commune est propriétaire.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à l'EPCC Musiques et Cultures de faciliter l'accomplissement de ses missions, à savoir :

- offrir aux usagers des enseignements culturels accessibles en termes géographique, social et de lisibilité;
- allier pratique loisir, qualité et progression en proposant des parcours individualisés d'enseignement aux formes d'évaluation adaptées ;
- prodiguer des enseignements culturels diversifiés grâce à une offre riche et variée de disciplines et de genres, pour former des artistes amateurs ;
- favoriser et généraliser la pratique collective des enseignements culturels et développer la diffusion hors les murs ;
- développer une politique envers les jeunes ;
- renforcer les pratiques culturelles par des masters class, stages, assistance à des spectacles professionnels, rencontres avec des artistes, résidences ;
- participer et soutenir les animations du territoire, notamment par le prêt de matériels;
- délivrer des diplômes propres à l'établissement.

Il est proposé de conclure avec l'EPCC Musiques et Cultures, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'association de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les parties.

Ainsi, après avis de la commission bâtiment du 29 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention,
- plan d'occupation.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b	RENOUVELLEMENT CONVENTION SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION AR VRO BAGAN
--	---

L'association Ar Vro Bagan a pour objet principal de créer des pièces de théâtre, de promouvoir la culture et la langue bretonne, de créer des animations théâtrales. Fondée en 1965, elle s'associe régulièrement à la commune sur des actions culturelles et participe pleinement au projet culturel voulu par la municipalité.

Lors du Conseil du 31 janvier 2018, la municipalité a souhaité conventionner Ar Vro Bagan selon les règles en vigueur. Cette nouvelle convention a été renouvelée en 2022.

La municipalité souhaite par le renouvellement de cette convention soutenir l'association dans ses activités et lui permettre de promouvoir et de développer son activité, par la mise à disposition d'un local et par un soutien à la diffusion de spectacles nouvellement créés par l'association, en tenant compte du calendrier de la salle culturelle Armorica.

La présente convention est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Après consultation de la commission travaux, urbanisme, habitat du 29 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux
- Plan

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.c	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE RUGBY CLUB DE L'ABER
--	---

La commune de Plouguerneau souhaite mettre à disposition de l'association Rugby Club de l'Aber, sous forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire, un terrain et des bâtiments, situé Ti Sant Kenan 29880 Plouguerneau, dont la commune est propriétaire.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre au Rugby Club de l'Aber de faciliter l'accomplissement de son objet, à savoir proposer à tous et toutes la pratique du rugby dans le jeu et l'esprit avec un encadrement de qualité.

Il est proposé de renouveler avec l'association Rugby Club de l'Aber, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'association de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Ainsi, après avis de la commission bâtiment du 29 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention,
- plan d'occupation.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU CLUB DE RUGBY
--	--

Afin d'améliorer les conditions de pratique du Rugby au terrain du Grouanec, la commune souhaite construire un bâtiment composé de trois nouveaux vestiaires, dont un vestiaire féminin, et d'un espace de convivialité (club house).

Cette construction est éligible au dispositif de financement de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du dispositif « Rugby Héritage – 2025 ».

Une subvention de 100 000 € est sollicitée auprès de l'ANS.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES HORS TAXES (Euros)	RECETTES HORS TAXES (Euros)
Études de maîtrise d'œuvre.....23 200 €	Agence National du Sport.....100 000 €
Travaux de construction.....382 000 €	Département (2027).....122 376€
Bureau de contrôle et SPS.....2720 €	Commune.....185 544 €
TOTAL HT.....407 920 €	TOTAL HT.....407 920 €

- Après avis de la commission travaux du 29 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-
- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à son obtention.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.d	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC IPPA
--	--

La commune de Plouguerneau souhaite renouveler la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un local de stockage à l'association IPPA. Ce local est situé dans la Maison Communale, 1 Kenan Uhella 29880 Plouguerneau, dont la commune est propriétaire.

La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre à IPPA de faciliter l'accomplissement de son objet, à savoir la sauvegarde, la promotion et la gestion du patrimoine maritime naturel ou bâti situé sur le littoral et ou les îles du Pays des Abers ainsi que l'animation culturelle de ces sites. Pour organiser des expositions et installer des espaces dédiés à la muséographie, l'association souhaite réunir et stocker ses collections (archives, dessins, sculptures, ouvrages, cd et dvd) dans un espace dédié.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association IPPA, pour lui permettre de faciliter la poursuite de ses activités.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Ainsi, après avis de la commission bâtiment du 29 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- projet de convention,
- plan d'occupation.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.e	RENOUVELLEMENT CONVENTION SUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU CLUB NAUTIQUE DE PLOUGUERNEAU
--	---

Fondée en 1960, l'association Club Nautique de Plouguerneau a pour objet principal la pratique des sports nautiques et la découverte du milieu marin. Elle participe également à la promotion touristique par un partenariat associatif et municipal sur différentes grandes manifestations. Elle s'investit auprès de la municipalité pour permettre à tous l'accessibilité de la plage du Koréjou. En outre, Le Club Nautique de Plouguerneau assure la mise à disposition de l'équipement municipal "Tiralo" qui permet aux personnes à mobilité réduite l'accès au littoral.

La municipalité souhaite par cette convention soutenir l'association, lui permettre de promouvoir et de développer ses activités en mettant à disposition de l'association « Club Nautique de Plouguerneau » des locaux à la Maison de la Mer, 924 Korejou, 29880 Plouguerneau.

Cette convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Après consultation de la commission travaux, urbanisme, habitat du 29 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux
- Plan

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.f	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION RADIO LÉGENDE
--	--

L'association Radio Légende a pour objet de développer l'activité touristique de la côte Nord du Finistère par la diffusion de programmes radio, de promouvoir la communication, de relayer la dynamique associative locale des gens du Pays des Abers, de produire et échanger des programmes radiophoniques à caractère culturel, social et économique, en s'attachant aux enjeux du développement local, d'encourager les créations culturelles et artistiques contemporaines. L'association crée, initie, diffuse des programmes radio et anime des manifestations populaires afin de faire mieux connaître les sites touristiques, les artisans, les commerçants et les associations du nord-Finistère auprès des populations touristiques et locales.

Lors du Conseil municipal du 15 novembre 2023, la commune de Plouguerneau a approuvé le renouvellement de la convention d'occupation temporaire de la Maison Communale par l'association Radio Légende pour une durée de 2 ans.

La commune souhaite continuer son soutien à l'association et permettre la poursuite de son action, dans le bâtiment communal situé en centre bourg, dénommé Maison communale (1 rue Kenan Uhella – parcelle cadastrée CI 49), en disposant d'une surface de 120 m².

Le projet de convention joint à la présente délibération a ainsi pour objectif de renouveler l'occupation des locaux communaux par l'association Radio Légende selon les modalités décrites ci-après.

La présente convention est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Cette occupation est soumise à redevance. L'occupant devra s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, d'un montant de 500 euros TTC.

Cette redevance est composée :

- D'une part fixe de 320 euros ;
- D'une part variable de 180 euros dépendant des profits et avantages tirés par l'occupant.

Après avis de la commission Economie-tourisme du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention
- Plan d'aménagement
- Plan de sécurité

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2025
---	--

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les modalités de gestion des autorisations de programme sont définies par le règlement budgétaire et financier.

.....

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 456 000 € pour les travaux de rénovation thermique de la mairie. Cependant, la crise sanitaire a retardé le calendrier d'exécution de l'opération. Aussi, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 16 décembre 2020, puis par délibération du 24 mars 2021 pour mettre en cohérence les crédits annuels et la planification des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 622 228 € par délibération du 15 décembre 2021 en raison de la forte augmentation du coût des matériaux. Cependant, entre l'estimation réalisée par le maître d'œuvre et l'attribution des marchés de travaux aux entreprises, le coût des matériaux a continué sa forte progression. De plus, les difficultés d'approvisionnement des entreprises impactent le calendrier prévisionnel des travaux. Aussi, le montant prévisionnel de l'opération, modifié par délibération du 14 décembre 2022, est de 947 052 €.

Compte tenu du retard d'approvisionnement et de conception des menuiseries, la répartition des crédits de paiement a de nouveau été modifié par délibération du 13 décembre 2023.

Par délibération du 20 mars 2024 le montant de l'opération a été portée à 974 843 € en raison du décalage dans le calendrier d'exécution des travaux ayant impacté l'actualisation des prix. En effet, malgré la relance de l'appel à concurrence des entreprises, le lot 3 brise-soleil et signalétique était

demeuré infructueux. De plus, l'entreprise assurant le lot étanchéité a été placée en liquidation judiciaire avant la fin de l'exécution des travaux. Une autre entreprise a été sollicitée pour réaliser les travaux.

L'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 18 décembre 2024 afin de prévoir des crédits de paiement sur l'année 2025, les travaux de rénovation thermique de la mairie n'étant pas achevés en fin d'année 2024. Une modification pour ajuster les crédits de paiement au réalisé de l'année 2024 a été réalisée par délibération du 2 avril 2025.

M. le Maire propose une nouvelle modification pour ajuster les crédits de paiement aux dépenses réalisées au cours de l'année 2025 et ouvrir des crédits de paiement sur l'année 2026. En effet, les travaux sont terminés et toutes les entreprises ont présenté leur décompte définitif. Cependant, le solde de la maîtrise d'œuvre ne peut être présenté avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement conformément aux cahiers des clauses administratives particulières. L'achèvement des travaux permet également de réduire le montant de l'autorisation de programme fixé à 974 841 € par délibération du 2 avril 2025.

AP n° 2020-01 Rénovation thermique de la mairie								
	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	963 166	0	18 228	32 824	290 093	559 760	61 671	590
Subventions accordées	415 000	45 000	0	0	0	299 000	71 000	

.....

Les travaux de la salle Louis Le Gall sont programmés sur une période pluriannuelle. Ces travaux sont menés dans le double objectif de contribuer à la dynamisation du quartier du Grouaneg et de rénover les bâtiments communaux. Aussi, une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 453 395 € a été instaurée par délibération du 5 avril 2023 pour la conduite de cette opération.

L'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 18 décembre 2024 afin de prévoir des crédits de paiement sur l'année 2025, les travaux n'étant pas achevés en fin d'année 2024. Une modification pour ajuster les crédits de paiement au réalisé de l'année 2024 a été réalisée par délibération du 2 avril 2025.

M. le Maire propose une nouvelle modification pour ajuster les crédits de paiement aux dépenses réalisées au cours de l'année 2025 et ouvrir des crédits de paiement sur l'année 2026. En effet, les travaux sont terminés et toutes les entreprises ont présenté leur décompte définitif. Cependant, le solde de la maîtrise d'œuvre ne peut être présenté avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement conformément aux cahiers des clauses administratives particulières. L'achèvement des travaux permet également de réduire le montant de l'autorisation de programme fixé à 450 926 € par délibération du 2 avril 2025.

AP n°2023-01 Rénovation Salle Louis Le Gall					
	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	320 661	378	200 081	119 847	355
Subventions accordées	35 000			35 000	

.....

La commune a été lauréate de l'appel à projet petites villes de demain qui vise à accompagner les collectivités et faciliter les dynamiques de transition. Dans ce cadre et pour réussir cette transformation, une étude de concertation avec les habitants a été réalisée au cours de l'année 2021. Pour engager la

phase opérationnelle, une autorisation de programme / crédits de paiement pour un montant total de 3 429 650 € a été instauré par délibération du 30 mars 2022.

L'opération comprend les travaux d'effacement de réseau de la rue du Verger et de la rue Bel Air dont les conventions initiales ont été validées par le conseil municipal du 23 février 2022, puis modifiées pour leur montant par délibération du 16 décembre 2022. D'autre part, depuis la création de l'autorisation de programme, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à un bureau d'études pour un montant moins élevé qu'estimé initialement. Afin d'intégrer ces évolutions, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 5 avril 2023, le montant prévisionnel a été porté à 3 377 179 €.

Par délibération du 20 mars 2024, au regard de l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre et de la définition des travaux, le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 2 120 301 € et la répartition des crédits de paiement a été modifiée.

Par délibération du 2 avril 2025, l'autorisation de programme a été modifiée pour ajuster le montant de l'opération à 2 084 233 € compte tenu de l'attribution des marchés aux entreprises et de l'avancée des travaux. Des crédits de paiement ont été prévus sur l'année 2027 car les travaux d'aménagement paysager prévoit un entretien de confortement des arbres, massifs et arbustes pendant 2 ans.

La présente modification porte sur le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement. L'autorisation de programme s'élève désormais à 2 295 810 € en raison d'une erreur dans l'évaluation des crédits de paiements de 2025, de travaux supplémentaires nécessaires pour les réseaux d'eaux pluviales, l'ajout de signalisation, et le retrait de co-traitant auquel une avance forfaitaire avait été versée.

AP n°2022-01 Aménagement du centre bourg							
	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	2 295 510	864	90 487	272 925	1 522 983	381 184	28 067
Subventions accordées	683 699			195 990	290 925	196 784	

.....

Les autorisations de programme concernant la rénovation du multi-accueil et la valorisation des façades dans le bourg sont inchangés.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.3	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025
---	--

Après avis de la commission ressources en date du 5 novembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative est motivée par :

- Le transfert de chapitre à chapitre des frais d'études pour la construction du centre d'interprétation des algues
- L'ajustement des articles comptables concernant les crédits prévus pour la sécurisation des réseaux à la suite de la tempête Ciaran
- L'inscription au budget des frais d'études en vue du dépôt du permis de construire pour des modulaires à destination de vestiaires du foot
- L'ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme de rénovation de la mairie et de la salle Louis Le Gall et de l'aménagement du centre bourg
- L'inscription au budget des subventions obtenues depuis le vote du budget 2025

DM 2 BUDGET PRINCIPAL 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
20		2031	Frais d'études	-63 636,00
204		20422	Subventions versées aux entreprises	12 615,00
204		2324	Subventions d'équipements versées	17 385,00
23		231391	Construction Algae	66 136,00
23	160	23130	Rénovation thermique Mairie	-11 680,00
23	210	231326	Rénovation salle Louis Le Gall	-130 266,00
23	200	2315	Travaux aménagement du bourg	22 385,00
204	200	2041582	Eclairage public centre bourg	11 652,00
204	200	2324	Eclairage public centre bourg	-27 800,00
21	200	2188	Signalétique centre bourg	4 000,00
			TOTAL DEPENSES	-99 209,00
		RECETTES		
13		1313	Subvention d'équipement transférable du département	27 970,00
13		13461	DETR	200 000,00
13		1322	Subvention de la région	200 000,00
13		1323	Subvention du Département	1 965,00
13	200	1321	Subvention de l'Etat	-118 400,00
13	200	1323	Subvention du Département	50 500,00
23	200	238	Avances forfaitaires	52 725,00
16		1641	Emprunt	-483 969,00
10		10226	Taxe d'aménagement	-30 000,00
			TOTAL RECETTES	-99 209,00

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.4.4.a	INDEMNISATION DES COMMERCANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE-BOURG : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS
---------------------------------------	---

Un dispositif d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux sur les espaces publics du centre-bourg a été approuvé lors du Conseil municipal du 9 octobre 2024.

Le règlement du dispositif prévoyait initialement 4 périodes d'indemnisation courant jusqu'au 31 octobre 2025.

Compte-tenu de la fin projetée des travaux sur les rues adjacentes à l'hypercentre d'ici au 31 janvier 2026 et de l'impact potentiel de ces travaux sur un établissement commercial, il est nécessaire de prolonger la durée possible d'indemnisation de 3 mois supplémentaires et d'acter la modification du règlement intérieur de la commission, conformément à l'article 14. Le dossier de demande d'indemnisation est modifié en conséquence.

La période supplémentaire est la suivante :

Période d'indemnisation	Dépôt du dossier d'indemnisation (date-butoir)	Instruction	Passage en CIA
Novembre 2025 Décembre 2025 Janvier 2026	2 mars 2026	Avril 2026	Mai 2026

Par ailleurs, la tenue de la commission d'indemnisation en février 2026 est avancée à fin janvier 2026.

Le règlement modifié avec les annexes est joint à la présente délibération.

Après avis de la commission Economie-tourisme du 4 novembre 2025, il est proposé du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable qui acte la prolongation de la durée possible d'indemnisation de 3 mois supplémentaires.

Annexes : Règlement (modifié), périmètre du dispositif (inchangé), dossier de demande d'indemnisation (modifié)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.4.4.b	INDEMNISATION DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX CAUSÉS AUX PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE- BOURG DE PLOUGUERNEAU
---------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération du 09 octobre 2024 portant création de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des commerçants pour l'examen des demandes d'indemnisation liées aux travaux sur les espaces publics du centre-bourg,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SAS SEMA, en date du 28 juin 2025, ainsi que les justificatifs fournis,

Vu l'avis rendu par la CIA en date du 21 octobre 2025 pour la période des travaux du 1^{er} février au 30 avril 2025.

Considérant :

- que la commission d'indemnisation amiable réunie le 21 octobre 2025, a examiné la demande d'indemnisation présentée par la SAS SEMA relative à une perte de chiffre d'affaires due aux travaux d'aménagement du centre-bourg réalisés sur la voie publique à proximité de son commerce pour la période du 01/02/2025 au 30/04/2025 ;
- que la commission a estimé que le préjudice invoqué est actuel, certain, direct, spécial, anormal ;
- qu'après étude des pièces justificatives, la CIA a rendu un avis favorable et propose une indemnisation de la SAS SEMA pour un montant de 8 643 euros,
- que cet avis, bien que non-exécutoire, a été établi dans le respect des principes d'impartialité, de confidentialité et du contradictoire, garantissant la légitimité de la proposition ;
- que le montant proposé de 8 643 euros est conforme au préjudice évalué et ne dépasse par les limites fixées par les principes de responsabilité publique ;
- que les crédits nécessaires à cette indemnisation sont disponibles au budget communal.

Après avis de la commission Economie-Tourisme du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de suivre l'avis de la commission d'indemnisation amiable rendu le 21 octobre 2025 en faveur de l'indemnisation de la SAS SEMA pour un montant de 8 643€, au titre du préjudice subi du fait de la rénovation du centre-bourg, pour la période du 01/02/2025 au 30/04/2025 ;
- de fixer le montant de l'indemnisation à huit mille six cent quarante-trois euros (8 643€), pour la période du 01/02/2025 au 30/04/2025, versé en une seule fois à la SAS SEMA, sous réserve de la signature de la convention d'indemnisation liée aux travaux d'aménagement du centre-bourg approuvée lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024, convention par laquelle le bénéficiaire renonce à tout recours contentieux contre la commune relativement à ce préjudice ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'indemnisation et à procéder au versement de l'indemnité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.4.4.c	INDEMNISATION DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX CAUSÉS AUX PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE- BOURG DE PLOUGUERNEAU
---------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération du 09 octobre 2024 portant création de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des commerçants pour l'examen des demandes d'indemnisation liées aux travaux sur les espaces publics du centre-bourg,

Vu la demande d'indemnisation déposée par EI CÔTÉ MER, en date du 8 août 2025, ainsi que les justificatifs fournis,

Vu l'avis rendu par les CIA en date du 21 octobre 2025 puis du 4 novembre 2025 pour la période des travaux du 1^{er} mai au 31 juillet 2025.

Considérant :

- que la commission d'indemnisation amiable réunie le 21 octobre 2025 et le 4 novembre 2025, a examiné la demande d'indemnisation présentée par EI CÔTÉ MER relative à une perte de chiffre d'affaires due aux travaux d'aménagement du centre-bourg réalisés sur la voie publique à proximité de son commerce pour la période du 01/05/2025 au 31/07/2025 ;
- que la commission a estimé que le préjudice invoqué est actuel, certain, direct, spécial, anormal ;
- qu'après étude des pièces justificatives, la CIA a rendu un avis favorable et propose une indemnisation de EI CÔTÉ MER pour un montant de 10 891 euros,
- que cet avis, bien que non-exécutoire, a été établi dans le respect des principes d'impartialité, de confidentialité et du contradictoire, garantissant la légitimité de la proposition ;
- que le montant proposé de 10 891 euros est conforme au préjudice évalué et ne dépasse par les limites fixées par les principes de responsabilité publique ;
- que les crédits nécessaires à cette indemnisation sont disponibles au budget communal.

Après avis de la commission Economie-Tourisme du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de suivre l'avis de la commission d'indemnisation amiable rendu le 4 novembre 2025 en faveur de l'indemnisation de EI CÔTÉ MER pour un montant de 10 891 €, au titre du préjudice subi du fait de la rénovation du centre-bourg, pour la période du 01/05/2025 au 31/07/2025 ;
- de fixer le montant de l'indemnisation à dix mille huit cent quatre-vingt-onze euros (10 891€), pour la période du 01/05/2025 au 31/07/2025, versé en une seule fois à EI CÔTÉ MER sous réserve de la signature de la convention d'indemnisation liée aux travaux d'aménagement du centre-bourg approuvée lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024, convention par laquelle le bénéficiaire renonce à tout recours contentieux contre la commune relativement à ce préjudice ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'indemnisation et à procéder au versement de l'indemnité.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.1	ACCEPTATION D'UN DON DE 4 JEUX D'ECHECS
--	--

L'association BEDG club de Plouguerneau propose de donner 4 jeux d'échecs à la commune. Ils seront positionnés à l'espace jeunes.

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs à la commune.

Après avis de la commission finances du 5 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter ce don du BEDG Club.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.6	CHARTRE DU DON D'ORGANES
---	---------------------------------

L'antenne départementale de l'association France ADOT 29, qui promeut le don d'organes et de tissus humains,

a sollicité la commune afin de :

- créer un lieu d'hommage aux donneurs d'organes et à leur famille ; ce lieu consiste en un "arbre de vie" acheté par la commune et une plaque commémorative offerte par l'association. L'arbre de vie est un ginkgo biloba qui est l'arbre qui a survécu à la bombe d'Hiroshima. A ce jour 23 communes du Finistère ont créé ce lieu d'hommage.
- signer la charte ville ambassadrice du don d'organes avec le collectif Greffes+ (en annexe de la présente délibération) et s'engager à installer des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention "ville ambassadrice du don d'organes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » et à mettre en œuvre les actions fixées dans celle-ci.

Annexe : projet de charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.6.3	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE GESTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
---	---

En 1984, est née l'Association A.G.D.E. (Association de Gestion pour le Développement de l'Emploi) à l'initiative de la municipalité de Lesneven, en accord avec les instances départementales. Le but est d'organiser localement des travaux pouvant être assurés par des demandeurs d'emplois.

Les besoins repérés alors étaient le ramassage de papiers usagés, la collecte de verre, le nettoyage des rivières. Puis ils se sont orientés également vers des remplacements de courte durée dans quelques communes (dans le cas de remplacements lors d'arrêts maladie, congés, etc...). Le territoire attribué à l'Association s'est progressivement étendu jusqu'aux communes actuelles en 1995.

A ce jour, l'Association Intermédiaire met à disposition du personnel sur tous types de tâches. Environ 150 demandeurs d'emploi réalisent des missions de travail chaque année. Cela représente entre 30 000 et 33 000 heures de travail annuelles auprès de 400 clients.

A l'occasion d'une rencontre de travail avec l'équipe pour faire le point sur les mises à disposition, il a été proposé de conclure une convention de partenariat pour marquer la volonté de la commune de soutenir l'action d'insertion professionnelle menée par l'AGDE, formaliser les bonnes pratiques existantes et faciliter la mise en œuvre de futures collaborations.

Cette convention ne sous-tend aucun engagement financier minimal.

Après avis de la commission Ressources du 5 novembre 2025, le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Annexes :

- Projet de convention
- Rapport d'activités AGDE 2024

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 12 NOVEMBRE 2025

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €**

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché Projet de vie sociale à Plouguerneau :

Avenant N°4 de prolongation de la durée d'exécution du marché de 3,5 mois, jusqu'au 9 décembre 2025.

Montant : 0 €

Notifié à MANA FACTORY le 6 octobre 2025

Marché de construction d'un écomusée « Algae » à Plouguerneau :

- Lot 8 : Serrurerie - Métallerie :

Avenant N°2 concernant la modification de l'accès PMR et la création d'un patio à l'entrée d'Algae nécessitant la mise en place d'un garde-corps

Montant : 7 164.30 € ht

Notifié à DESIGN METALLERIE le 25 septembre 2025

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

→ **Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption**

→ Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

L'ordre du jour étant épuisé à 21h17, la séance est levée

*Affiché en mairie le 14 novembre 2025
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
13 novembre 2025.*

*Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 13 novembre 2025*

*Pour Le Maire,
Et par suppléance
François MERIEN
Adjoint*

Le secrétaire de séance
Christian LE GOASDUFF